



<p>République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le 10 du mois de juillet à 18h00 , le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Yann Llopis, Maire</p>
<p><b>Nombres de membres :</b> - afférents au conseil : 27 - en exercice : 27 - qui ont pris part à la délibération : 16</p>	<p><b>PRESENTS (16):</b> P. Audoui – MC. Barattini – G. Bernadou –R. Fages – C. Garrido – A. Jalabert – Y. Llopis – S. Maldonado - L. Pascal – G. Prades –N. Rigaud – J. Schaeffer – J. Vêrastégui- N. Guirao – M. Kerampran – Y. Navarro -</p> <p><b>ABSENTS (11):</b> Y. Attar – J. Bardonnèche – R. Barthès — S. Delgado - JY. Gener – A. Jefferies – C. Leclercq – P. Martinez- S. Nuez-Carrière - M. Rico - MT. Travès –</p>
<p>Date de convocation : 01/07/2019 Affichage effectué le : 01/07/2019</p>	<p><b>POUVOIRS : 6</b> J. Bardonnèche à P. Audoui S. Delgado à J. Vêrastégui M. Rico à R. Fages C. Leclercq à Y. Llopis MT Travès à S. Maldonado Y. Attar à MC. Barattini</p>
<p>N° 2019 – 07- 06</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>OPAH-RU</b></p> <p><b>2018-2023</b></p> <p><b>Axe prioritaire pour la rénovation des façades et des vitrines.</b></p>	<p>Rapporteur : Y. Llopis Monsieur le rapporteur expose que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-par délibération n°2018-03-10 du 21 mars 2018, l'assemblée a approuvé sur le centre ancien de la commune un périmètre prioritaire de l'action « rénovation des façades » identique au périmètre de l'OPAH-RU 2018-2023.</li> <li>-par délibération n°2018-09-13 du 26 septembre 2018, l'assemblée a arrêté les modalités d'attribution des aides financières de la commune, complémentaires à celles accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et l'Agglomération Hérault Méditerranée, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 9.000€.</li> <li>-par délibération n° 2019-03-08 du 27 mars 2019, l'assemblée a délimité le périmètre prioritaire de l'action « rénovation des vitrines » de l'axe prioritaire aux rues suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- avenue de Verdun du n°1 au n°28 inclus.</li> <li>- avenue du 11 Novembre 1918 du n°1 au n°41 inclus.</li> <li>- rue de la Corderie du n°25 au n°33 inclus.</li> <li>- avenue Pierre Sirven du n°1 au n°8 inclus.</li> <li>- avenue Azéma du n°1 au n°51 inclus.</li> <li>- place Emile Combes du n°1 au n°30 inclus.</li> <li>- grand rue Jean Moulin du n°1 au n°68 inclus.</li> <li>- rue Jean Jaurès du n° 1 au n°6 inclus.</li> </ul> </li> </ul> <p>Monsieur le rapporteur après avoir rappelé les objectifs poursuivis par la collectivité et ses partenaires en faveur d'une meilleure attractivité du centre-ville, par le biais des aides à la rénovation des façades et des vitrines, invite l'assemblée à en confirmer le principe et les périmètres, tels que qu'indiqués ci-dessus.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Conseil</b></p> <p>Considérant les explications de son rapporteur, Considérant les délibérations des 21 mars et 26 septembre 2018, et 27 mars 2019 ci-dessus indiquées,</p> <p style="text-align: right;"><b>A l'unanimité</b></p> <p>Approuve la proposition de son rapporteur, Confirme le principe et les périmètres de rénovation des façades et des vitrines de l'axe prioritaire. Autorise son maire à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.</p>
<p>ACTES : N° nomenclature : 5.7.11</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 034-213401623-20190710-2019-07-06-DE Date de télétransmission : 26/07/2019 Date de réception préfecture : 26/07/2019</p> </div>	<p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, Le Maire Yann Llopis</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">   </div>